

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS50/10/Add.4
WT/DS79/6
16 avril 1999
(99-1633)

Original: anglais

INDE – PROTECTION CONFÉRÉE PAR UN BREVET POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LES PRODUITS CHIMIQUES POUR L'AGRICULTURE

Rapport de situation de l'Inde

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 avril 1999, et adressée par la Mission permanente de l'Inde à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire
"Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques
et les produits chimiques pour l'agriculture"

Compte tenu de la demande de l'Organe de règlement des différends visant à ce que l'Inde mette son régime juridique de protection par un brevet des produits pharmaceutiques et des produits chimiques pour l'agriculture en conformité avec ses obligations au titre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC, le gouvernement indien a soumis au Parlement indien un projet de loi visant à apporter certaines modifications à la Loi de 1970 sur les brevets. Ces modifications de la Loi de 1970 sur les brevets, telles qu'elles ont été adoptées par les deux Chambres du Parlement, ont été approuvées par le Président de l'Inde et notifiées dans le Journal officiel le 26 mars 1999, sous le nom de "Loi de 1999 sur les brevets (Modification)". L'Inde s'est ainsi pleinement conformée à la recommandation formulée par l'ORD dans l'affaire "Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture".

Dans ce contexte, l'Inde souhaiterait en outre rappeler que l'ORD lui a adressé une demande similaire, visant à ce qu'elle mette son régime transitoire de protection par un brevet des produits pharmaceutiques et des produits chimiques pour l'agriculture en conformité avec ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC, dans l'affaire "Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture: Plainte des Communautés européennes et de leurs États membres". En notifiant la Loi de 1999 sur les brevets (Modification), l'Inde s'est aussi conformée à la recommandation formulée par l'ORD dans l'affaire engagée contre elle par les Communautés européennes et leurs États membres.
